

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
31 juillet 2013

Dossier complet le  
31 juillet 2013

N° d'enregistrement  
F054-13-P0120

### 1. Intitulé du projet

Défrichement d'environ 12 ha aux lieux-dits "Colin-Maçon" et "Garde à Rotard" sur la commune de CONDEON pour un projet d'ouverture d'une carrière d'argiles kaoliniques .

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation	Défrichement d'une superficie voisine de 12 ha.
a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.	

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Défrichement sur 11,879 ha d'une zone boisée appartenant au massif boisé de la Double. Elle est dominée par deux grands types : d'une part la pinède, et d'autre part les boisements de feuillus (essentiellement la chênaie acidiphile atlantique).

Les terrains objets du projet ICPE seront remis à l'exploitant après coupe des bois. La majorité du défrichement (99 % de l'emprise) aura lieu dès la mise en exploitation de la carrière. Seule la parcelle F289 (1160 m<sup>2</sup>) sera défrichée 5 ans après.

La remise en état prévoit le reboisement des terrains sur 7,7 ha.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la création d'une carrière d'argiles kaoliniques par la Société AGS.

Une partie de la superficie défrichée (environ 4,6 ha) sera exploitée et pourra dégager 100 000 m<sup>3</sup> d'argiles kaoliniques.

Le solde des terrains défrichés sera utilisé pour créer :

- des verses pour les stériles de découverte et stockage des argiles, elles seront après dépôt des matériaux aussitôt reboisées,
- des équipements annexes tels que piste, merlons de ceinture.

Cette nouvelle carrière est destinée à approvisionner pour une dizaine d'années les usines AGS situées dans le Sud-Charente.

AGS emploie près de 200 personnes.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de défrichement seront sous-traités à une société spécialisée dans les travaux forestiers (broyage, nettoyage de forêt, débardage, arrachage...).

Ce défrichement sera mené en une seule campagne (excepté la parcelle F289 qui sera défrichée lors de la 2<sup>nd</sup>e phase quinquennale du projet ICPE), la coupe des arbres étant à la charge de chaque propriétaire.

Compte-tenu du temps d'instruction du dossier ICPE qui devrait être déposé pour recevabilité en fin d'année 2013, le défrichement devrait avoir lieu dans le courant 2015, hors période de nidification.

Les engins accèderont aux parcelles à défricher par la piste de desserte de la future carrière qui débouchera sur la RD 58 (les aménagements pour cette sortie sont en cours d'étude avec le Conseil Général de la Charente).

Les résidus de déchiquetage des souches, représentant de faibles volumes, seront conservés sur site et recyclés en compost et paillage pour les plantations futures.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation concernera l'exploitation de la carrière. Suite au défrichement, la terre végétale sera décapée et réservée. L'extraction des matériaux sera alors réalisée.

Au terme des 10 années d'exploitation, ce site aura été pour partie reboisé (superficie proche de 7,7 ha), un plan d'eau s'étendra sur près de 2,5 ha. Le solde sera constitué d'espaces en prairies et piste d'accès au plan d'eau.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation ICPE - Rubrique 2510-1 - Exploitation de carrière.

Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact incluant une évaluation environnementale par un écologue et une analyse par un paysagiste. Cette étude d'impact et cette expertise prennent en compte la problématique défrichement. Ces dossiers seront soumis à enquête publique.

- L'exploitation de carrière fait partie de la liste nationale de l'art. R.414-19 du Code de l'Environnement (cf référence ci dessous) et est à ce titre soumise à évaluation des incidences Natura 2000.

"3° (D. no 2011-2019, 29 déc. 2011, art. 2, XII) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3".

- Autorisation de défrichement.

- Les inventaires faune-flore n'étant pas achevés, la nécessité d'une autorisation concernant la destruction d'habitats d'espèces n'a pas encore été établie.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement conformément au Code Forestier Nouveau - Art. L.341-1, art. L.311-2 du Code Forestier.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie défrichée	11,879 ha
Superficie du massif	40 000 ha environ
Le massif de la Double Saintongeaise s'étend sur 3 départements : pays de la Haute Saintonge en Charente-Maritime, sud-ouest de la Charente, nord-est de la Gironde.	

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de CONDEON

"Colin-Maçon", : F289p, F293p, F294p, F295p, F644p.

"Garde à Rotard" : F324p.

Tableau parcellaire en annexe 6

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 ° 09 ' 46 " 0 Lat. 45 ° 23 ' 17 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet est fonctionnellement lié à la réalisation de la carrière d'argiles kaoliniques projetée par AGS.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Pinède de production et taillis de feuillus (Chênes et Châtaigniers).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles à défricher se trouvent incluses dans un périmètre de recensement administratif au titre du milieu naturel : ZNIEFF de type 1 n°851 « Bois de Creusat ».
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par arrêté du 24 mai 1995, la commune de CONDEON est incluse dans une Zone de Répartition des Eaux superficielles (ZRE).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé, comme la quasi-totalité du département de La Charente, dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) de la prise d'eau en Charente de Coulonges-sur-Charente (17). Cette prise d'eau est située à plus de 65 km en aval du réseau hydrographique. Les prescriptions liées à son PPR n'impliquent aucune réglementation particulière pour le défrichement.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Pièces 7 et 8.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichement n'engendre pas de prélèvements d'eau.
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'infiltration des eaux de précipitation sera légèrement accentuée sur les zones déboisées et non exploitées.
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une expertise écologique est en cours de réalisation par un écologue incluant une dizaine de visites de terrain en 2011 et 2013. Les premières visites ont permis de caractériser les zones écologiquement sensibles du site et de redéfinir le projet (déplacement des verses à stériles et des stocks d'argiles...).
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet supprimera temporairement une partie des boisements de la ZNIEFF de type I "Bois de Creusat". Il s'agit pour l'essentiel d'une pinède qui sera reconstituée à terme. Un taillis dégradé de Chênes tauzin est également concerné par ce défrichement, des boisements compensateurs sont prévus dans le cadre de ce projet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers : environ 12 ha, dont 10 ha de pinède de production. Après exploitation de la carrière, 7,7 ha d'espaces forestiers seront recréés.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de CONDEON est inscrite dans le DDRM : en risques industriels.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de CONDEON est inscrite pour plusieurs risques dans le DDRM : feu de forêt, séisme (risque faible). Les boisements du site sont classés massif à risque feux de forêt, avec obligation de débroussaillage (arrêté préfectoral du 22 mars 2007).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sonore des travaux de défrichage (déchiquetage, broyage) est comparable à celui des travaux nécessaires à l'entretien des boisements. Les engins de broyage utilisés offrent des grandeurs de niveau sonore à 30 m de distance inférieures à 55 dB : la nuisance sonore sera donc limitée aux abords immédiats du site, l'habitation la plus proche se situe à 100 m de la zone à défricher.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les odeurs émises se limiteront au produit de la combustion des moteurs des engins de broyage. Ces odeurs sont négligeables dans ce contexte rural.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rejets très faibles liés à la présence ponctuelle d'un à deux engins de travaux publics.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichage n'entraînera pas de rejets hydrauliques.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de ce défrichage, comme pour tout travail agricole ou sylvicole, un risque potentiel de pollution de la nappe superficielle par les hydrocarbures existe du fait de la présence d'engins sur le site. Ce risque accidentel de pollution est ponctuel, il correspondra à 3 à 4 semaines en début d'exploitation. Des mesures seront prises afin de réduire au maximum tout risque de pollution des eaux par les hydrocarbures, telles que la présence de kits d'absorption dans tous les véhicules et le ravitaillement des engins hors du site d'intervention. Les seuls déchets seront les copeaux issus du déchiquetage des souches, avec valorisation en compost.
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'affouillement dans le cadre du défrichage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perte d'une partie du potentiel sylvicole de la commune : 10 ha environ de pinèdes.  Après exploitation de la carrière, la remise en état prévoit la plantation de 5,76 ha de boisements mixtes (15% de feuillus), 1,94 ha de boisements de Chênes.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le défrichement est programmé dans le cadre d'une demande d'ouverture de carrière portée par la Société AGS.  
Il n'y a pas d'autre projet connu à proximité susceptible d'entraîner des impacts cumulés - Source : Site internet de la DREAL Poitou-Charentes, juillet 2013.  
Toutefois, il est à noter que la Société AGS a un projet d'ouverture de carrière à Guizengeard (8 km du site) qui nécessitera le défrichement de près de 9 ha de bois (consommation d'espaces forestiers).

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de la procédure ICPE. Le défrichement fait partie du programme de travaux de l'opération et est à ce titre intégré à l'étude d'impact qui sera soumise à enquête publique.  
Ce projet de défrichement fait donc déjà, dans ce cadre, l'objet d'une étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6 - Tableau parcellaire
7 - Cartographie de la Natura 2000
8 - Note d'avancement des inventaires faune-flore

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à CLERAC

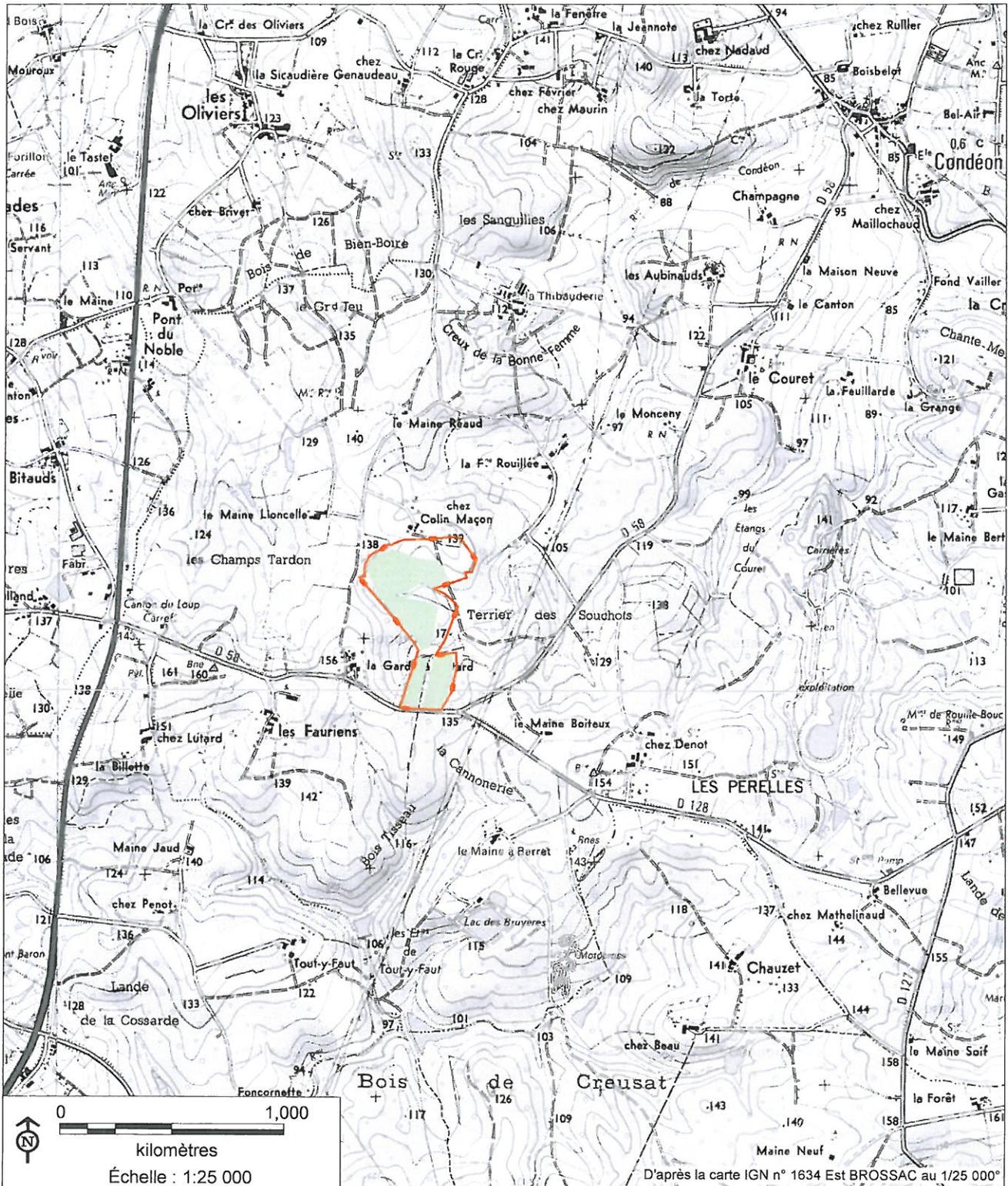
le, 26/7/2013

Signature

Alain LINGLOIS



**AGS**  
17270 CLÉRAC  
Tél. 05 46 04 17 11 - Fax 05 46 04 18 36  
SAS au capital de 3 548 325 €  
R.C.S. Saintes B 320 091 119



Emprise à défricher



Projet de carrière

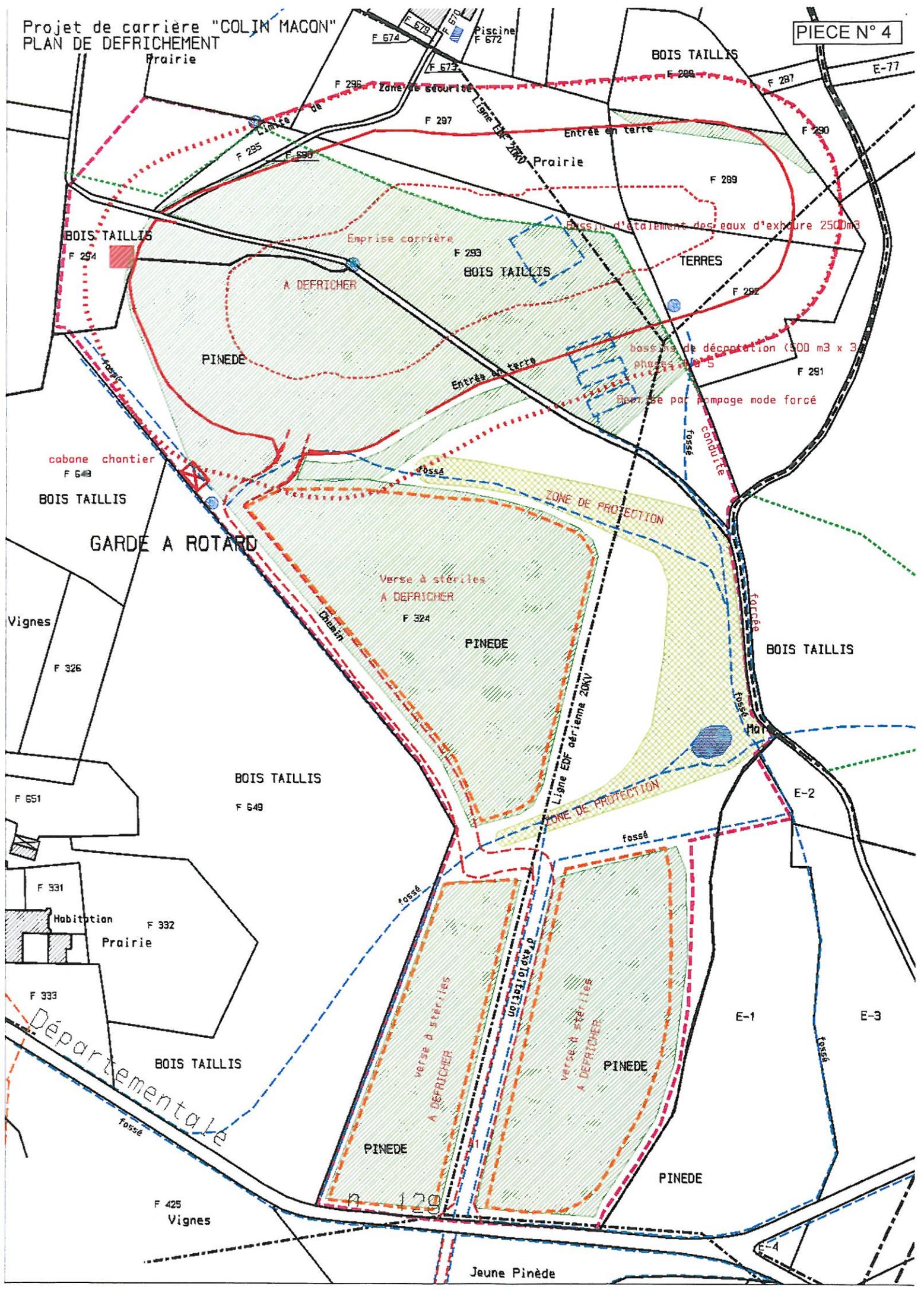
PRISES DE VUE ELOIGNÉES ET RAPPROCHÉES SUR LE SITE

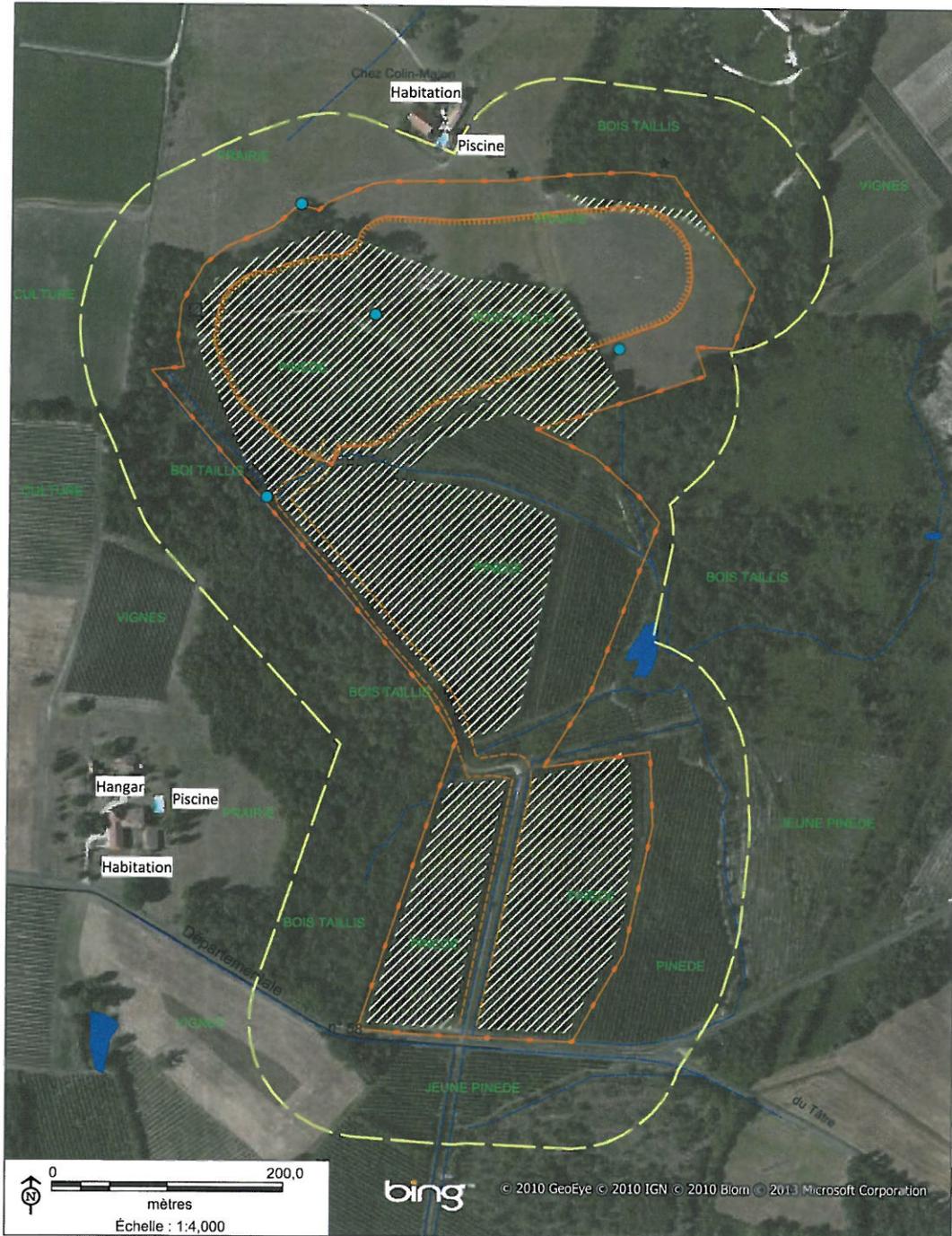
*Prises de vue investigations 2012-2013*



Projet de carrière "COLIN MACON"  
PLAN DE DEFRIQUEMENT

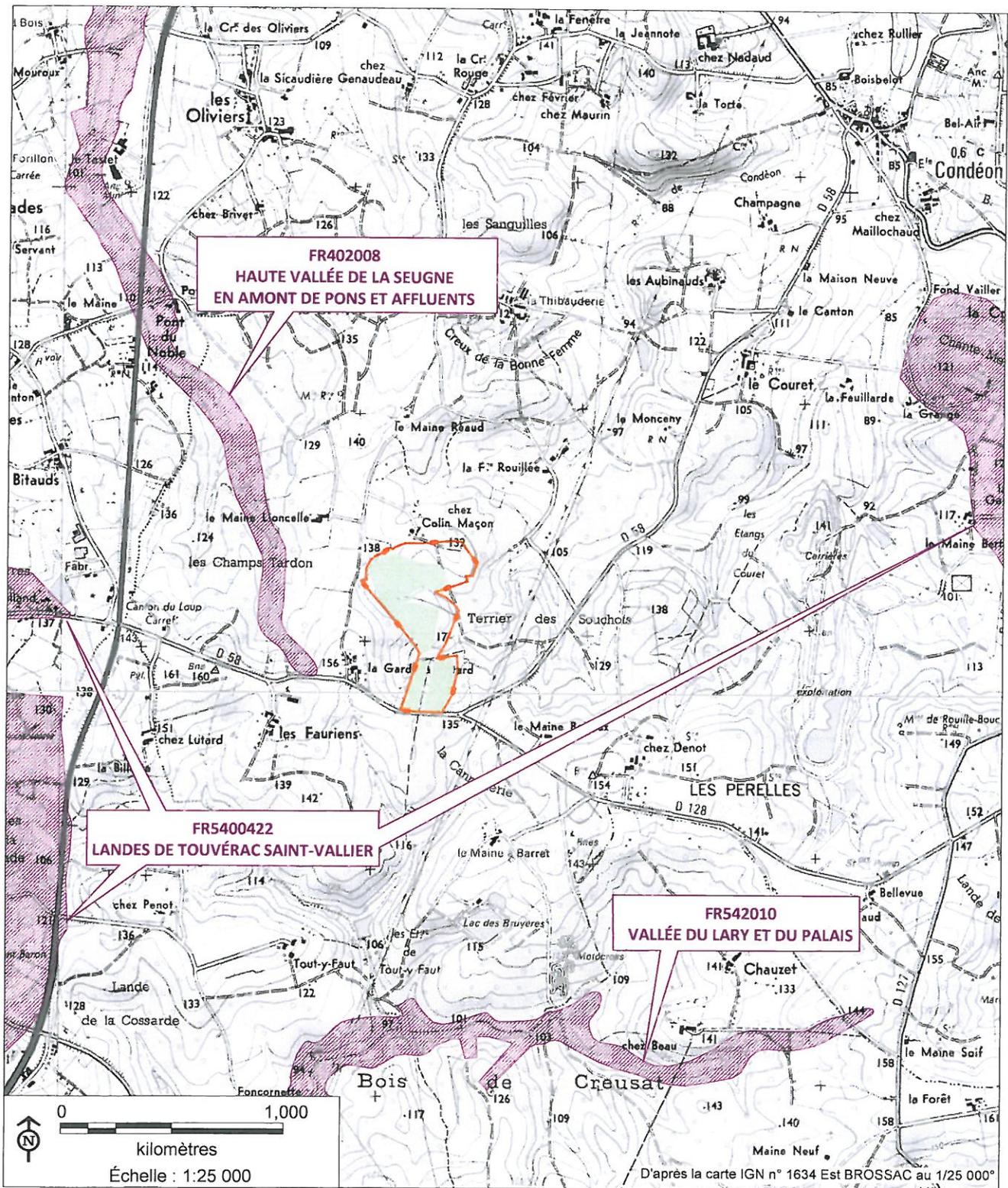
PIECE N° 4





- |   |                     |   |                    |   |                    |
|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------|
|  | Emprise à défricher |  | Projet de carrière |  | Fossé intermittent |
|  | Rayon de 100 m      |  | Piézomètre         |  | Mare               |





Emprise à défricher



Projet de carrière

Zone Natura 2000

## Carrière de Condéon

## Diagnostic faune flore – Note d'avancement

## 1. Les visites de terrain

Les visites de terrain ont été réalisées les 10 juin, 29 juin, 17 juillet, 9 septembre et 14 novembre 2011 et 8 mars, 17 avril, 15 mai et 7 juin 2013.

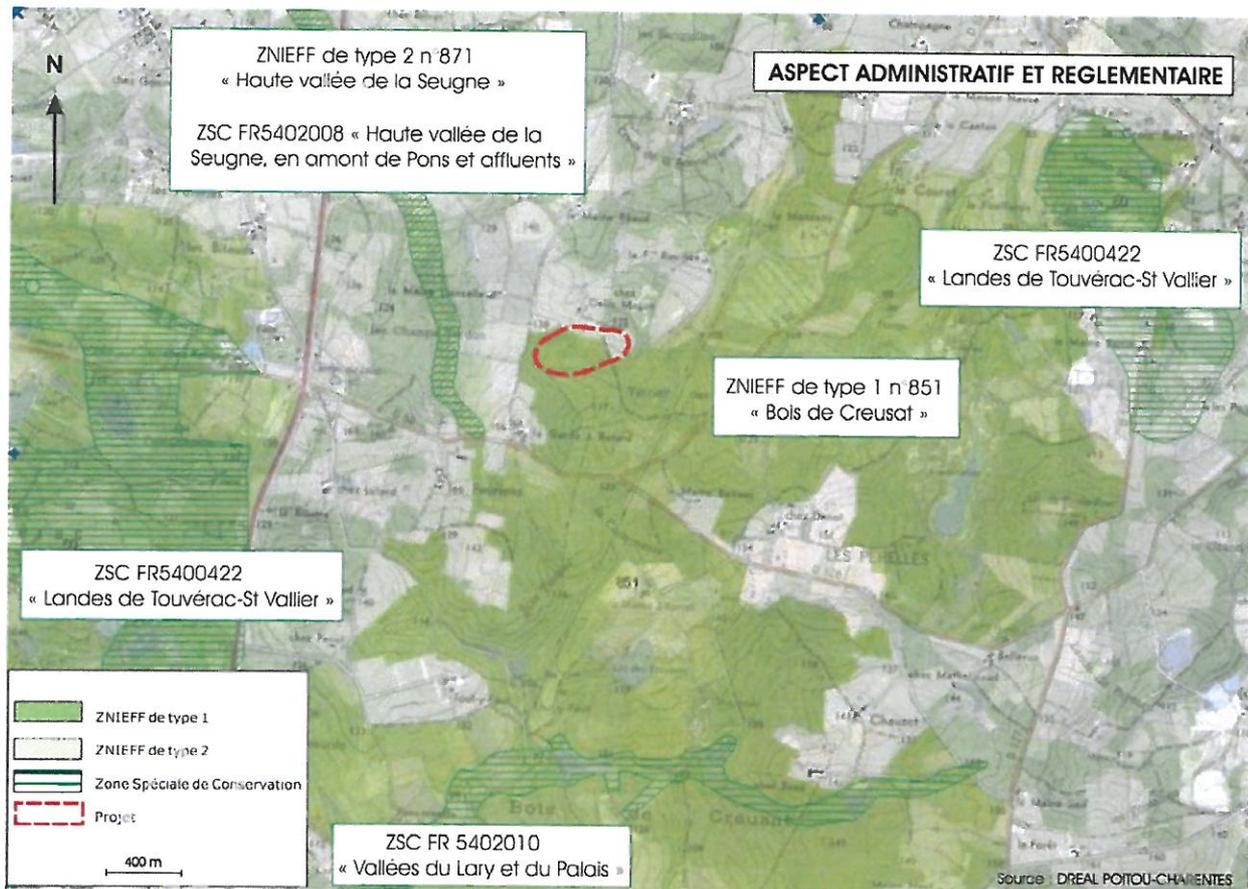
	2011							2013						
	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
<b>Plantes</b>	X	X	X	X						X	X	X	X	X
<b>Insectes</b>	X	X	X	X							X	X	X	X
<b>Amphibiens</b>	X									X	X	X	X	
<b>Reptiles</b>	X	X									X	X	X	X
<b>Oiseaux</b>														
Reproduction	X	X							X	X	X	X	X	X
Migration			X	X	X					X	X	X		
Hivernage					X	X	X	X	X	X				
<b>Mammifères</b>														
Chiroptères	X	X	X		X		X	X					X	X
Autres	X	X	X	X							X	X	X	X

## 1. Aspect administratif et réglementaire

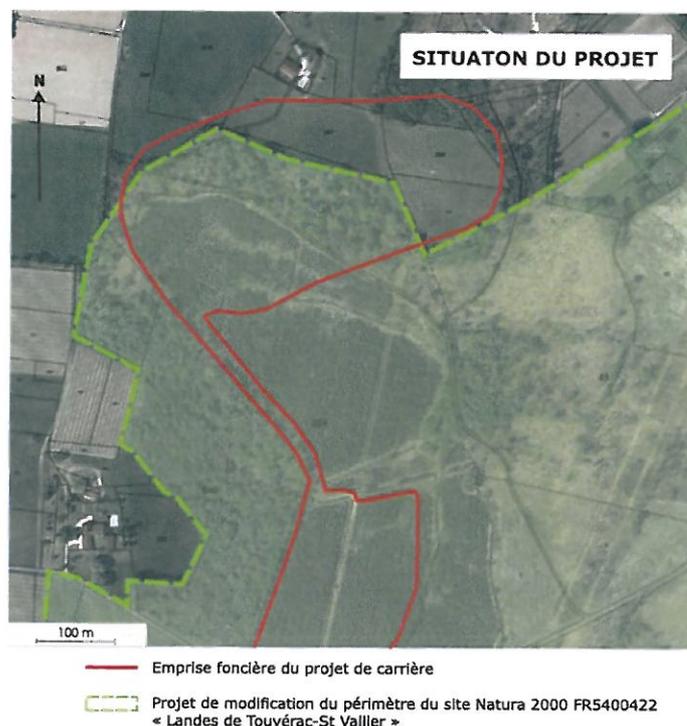
Le site d'étude se trouve inclus dans un périmètre de recensement administratif au titre du milieu naturel : ZNIEFF de type 1 n°851 « Bois de Creusat ».

Les autres périmètres de recensement ou de protection les plus proches sont :

- A 450 m à l'Ouest ZNIEFF de type 2 n°871 « Haute vallée de la Seugne » et le site Natura 2000 (Zone de Conservation Spéciale) FR5402008 « Haute vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents ».
- A 1,5 km à l'Ouest et 2,6 km à l'Est le site Natura 2000 (Zone de Conservation Spéciale) FR5400422 « Landes de Touverac-St Vallier ».
- A 1,8 km au Sud le site Natura 2000 (Zone de Conservation Spéciale) FR 5402010 « Vallées du Lary et du Palais ».



A la suite des inventaires réalisés dans le cadre du DOCOB, une modification du périmètre du site FR5400422 « Landes de Touvérac-St Vallier » a été proposée. La conséquence de cette modification est que l’emprise du projet se trouve en grande partie incluse dans le nouveau périmètre.



## 2. Les résultats

Aucune plante patrimoniale n'a été observée dans l'emprise de l'exploitation ou de la verse. En revanche, une station de trois pieds de Gentiane pneumonanthe a été observée à 80 m au Nord de la verse Sud-Est.

Cette plante n'est pas protégée en Poitou-Charentes, mais l'est dans le département voisin de la Gironde. En revanche, elle est assez rare en France et est inscrite sur la Liste Rouge Régionale en Poitou-Charentes et constitue à ce titre une espèce déterminante en Poitou-Charentes.

Notons qu'aucune ponte d'Azuré des mouillères, papillon patrimonial, protégé en France et inféodé à la Gentiane pneumonanthe, n'a été observé sur les fleurs.



La Gentiane pneumonanthe

En ce qui concerne les habitats, ils sont dominés par deux grands types : d'une part la pinède, et d'autre part les boisements de feuillus (essentiellement la chênaie acidiphile atlantique). Deux habitats particuliers sont à relever dans l'emprise du projet :

- **La lande à Molinie**, qu'il s'agisse d'une formation strictement landicole ou du sous bois de la pinède, cet habitat constitue une zone humide au regard de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.
- **La chênaie sèche à Chêne tauzin** qui constitue un habitat d'intérêt communautaire sous la désignation : chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* – code natura : 9230. Dans l'emprise de l'exploitation cet habitat apparaît dégradé (notamment par la présence du Châtaignier).

Signalons également à l'extérieur du projet, la présence **d'une zone originale formée par une mare forestière et un réseau de fossés**, insérés dans un taillis de Chêne pédonculé. Elle abrite une flore et une faune originales (présence de la Cistude).

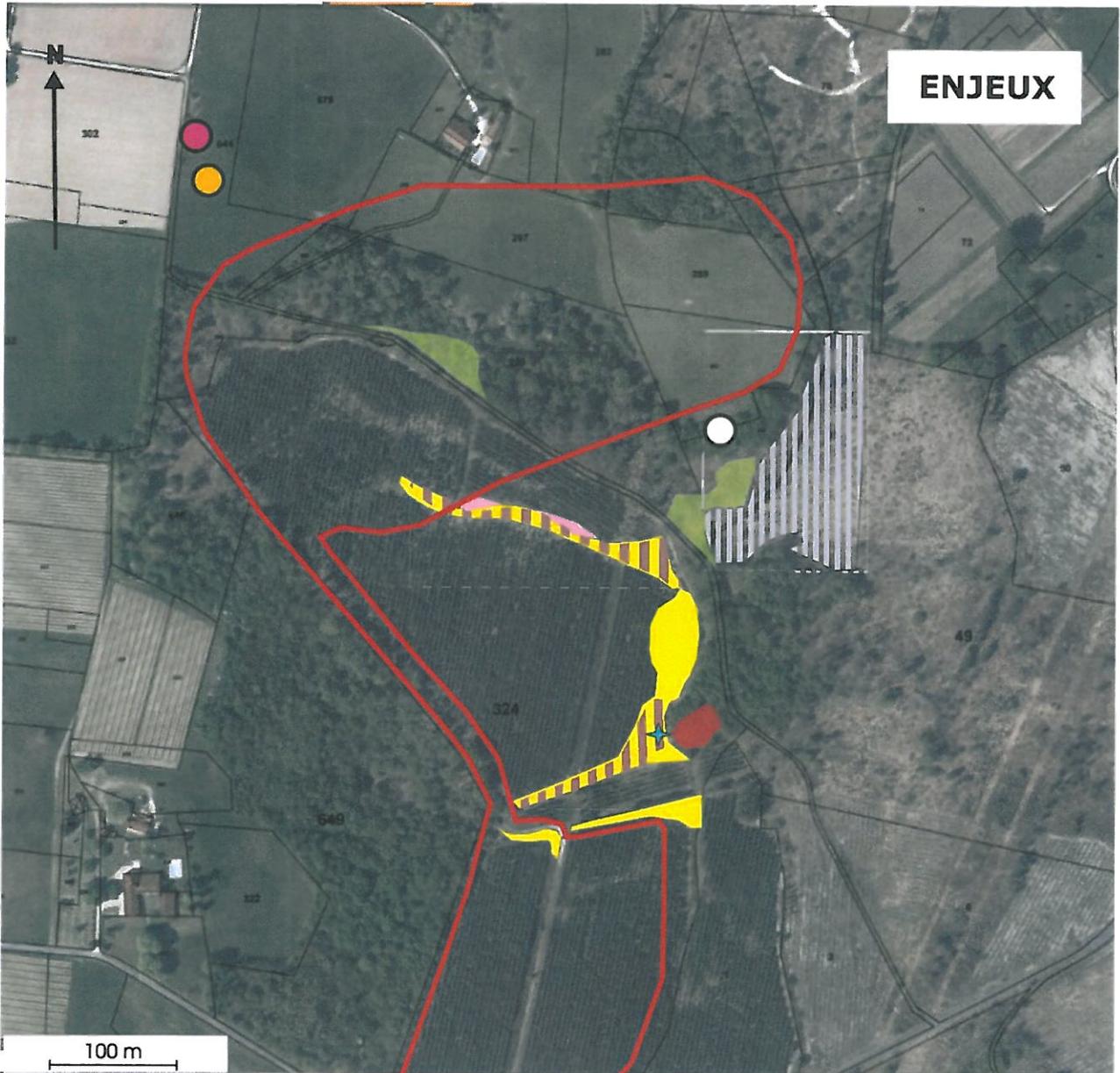
En ce qui concerne la faune, on relève la présence d'un certain nombre d'espèces patrimoniales (le périmètre du projet a été redéfini pour exclure ces espèces) :

- **Le Fadet des laïches** : il a été contacté en faible densité sur les secteurs de lande à Molinie dans les fonds de talweg à l'Est. Il est protégé en France et inscrit aux annexes II et IV de la directive « Habitats ».
- **Le Rougequeue à front blanc** : Il niche dans la futaie de Chêne à l'Est du projet. Inféodé aux boisements anciens et clairs de feuillus et les parcs et jardins, il faut considérer qu'il fréquente potentiellement la totalité de la chênaie acidiphile atlantique. Cette espèce bénéficie d'une protection nationale. Elle est notée stable en Europe et en diminution en France, même si les données récentes suggèrent une remontée des effectifs (source STOC). Elle est considérée en déclin en Poitou-Charentes mais se trouve en augmentation dans le département de la Charente.
- **La Fauvette pitchou** : elle a été contactée, nicheuse, sur deux secteurs de lande à Ajonc dans l'emprise de l'ancien projet de verse, secteur désormais exclu du projet. La Fauvette pitchou est inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et bénéficie d'une protection nationale. Elle est considérée comme stable au niveau national (préoccupation mineure dans le livre rouge des oiseaux menacés et à surveiller en France - Rocamora, Yeatman-Berthelot et dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN). Les populations landaises sont les plus importantes, avec les méditerranéennes. Elle est considérée en déclin en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente.
- **La Pie-Grièche écorcheur** : un couple niche dans un buisson de Prunellier, en limite Ouest de la prairie de Colin Maçon. Elle est protégée au niveau national et est inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ». Cette espèce affectionne les espaces ouverts présentant des haies et des arbres isolés. Insectivore, elle capture ses proies en vol ou au sol. Il faut considérer que les prairies du secteur constituent son terrain de chasse. L'espèce est stable en Europe et montre depuis 2000 une remontée significative de ses effectifs (source STOC). Elle est considérée comme stable en Poitou-Charentes et dans le département de la Charente.
- **Le Tarier des près** : un couple niche en limite Ouest de la prairie de Colin Maçon. Il est protégé au niveau national. Cette espèce affectionne les prairies humides de fauche (ce qui n'est pas ici le milieu colonisé). Insectivore, il faut considérer que les prairies du secteur constituent son terrain de chasse. L'espèce est en déclin en Europe et montre depuis 1989 un déclin rapide de ses effectifs en France (source STOC). Elle est considérée comme vulnérable en Poitou-Charentes, mais avec des populations stables dans le département de la Charente (Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes ; Poitou-Charentes Nature, Charente Nature, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, LPO Charente Maritime et LPO Vienne – 1999).

- **L'Engoulevent d'Europe** : il a été contacté dans le grand secteur de lande à l'Est du site. Il l'utilise comme terrain de chasse. Les zones ouvertes du projet apparaissent trop limitées et enclavées pour qu'il les fréquente. Ce taxon est inscrit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et bénéficie d'une protection nationale. Cette espèce est considérée comme stable au niveau national (préoccupation mineure dans le livre rouge des oiseaux menacés et à surveiller en France - Rocamora, Yeatman-Berthelot), régional et départemental.
- **La Cistude d'Europe** : 3 individus ont été contactés dans la mare forestière à l'est du site. Cette tortue patrimoniale fait l'objet d'une protection réglementaire en France et est inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats ». Cette espèce se trouve en fort déclin en France, en particulier dans le Nord de son aire de répartition. L'Aquitaine et le sud du Poitou-Charentes constituent les derniers bastions où elle est encore bien représentée. Elle est considérée comme « quasi menacée » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN.

### **3. Conclusions**

Les secteurs de fort intérêt ont été exclus de l'exploitation et de la verse afin de préserver les habitats d'espèces et les espèces patrimoniales présentes sur le périmètre initial du projet (le Fadet des laïches, la Cistude, le Gentiane pneumonanthe...).



- Emprise foncière
- Mare forestière et réseau de fossé : zone de fort intérêt écologique
- Lande à Molinie : zone humide
- Chênale à Chêne tauzin : Habitat d'intérêt communautaire
- Station de Gentiane pneumonanthe
- Présence du Fadet des Laïches
- Nidification de la Pie-Grièche écorcheur
- Nidification du Tarier des prés
- Nidification de la Fauvette pitchou
- Contact de Rougequeue à front blanc
- Terrain de chasse de l'Engoulevent d'Europe